DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
de **BRIANCON**

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
VILLAR D'ARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et **le 29 octobre à 19 heures**
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 23 octobre 2026.**

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles JUGE, Robert CLOT, Loïc MERLIN, Clémentine KUNEGEL.
Absents : Marina CASTAGNA, Gilles FORRET.
Pouvoirs : Alex DA SILVA VIEIRA pour Béatrice ALBERT.
Secrétaire de séance : Gilles JUGE

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **8**
Votants : **9**

OBJET : Agrandissement des parkings au lieu-dit « La Sagnette ».

66/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 112-22

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a un besoin d'aménagement visant à améliorer les conditions de stationnement et à sécuriser la circulation sur le territoire communal. A ce titre, l'agrandissement du parking existant au lieu-dit « La Sagnette » est envisagé, ainsi que l'installation, si possible , de bornes de recharges pour les voitures électriques.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valider la faisabilité technique et financière du projet.

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait nécessiter une révision (de vérifier la compatibilité) du PLU pour adapter les règles d'urbanisme applicables,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

– **Accepte** le principe de la réalisation des études préalables et diagnostics techniques indispensables avant d'engager les travaux sur la portion de terrain communal de la « Sagnette »

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20261029-D662026-DE

– **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études et prestations seront imputés au budget communal, dans la limite des enveloppes disponibles et selon les règles de la comptabilité publique.

– **Rappelle** que Madame la Maire agira dans le cadre de ses compétences déléguées pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que pour les demandes de subventions inhérentes, et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles JUGE



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20261029-D662026-DE

66/2026